



COMMUNE DE SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2011

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Loup-sur-Semouse s'est réuni le 28 septembre 2011, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thierry BORDOT, Maire.

Conformément à l'article L.2121-25, le compte rendu de la séance a été affiché en Mairie le 05 octobre 2011.

Présents : T. BORDOT – H. LEROY – E. DOUCET – L. LARRIERE – J. JOAQUIM – S. LARUE
Y. AJOUAOU – E. DOUCET - D. GENCI - JP. MILLEROT – R. DUPAIN - P. VERNIER -
F. DUBOIS - C. GALLAIRE - A. SCHEIFLER – M. LAMI – M. NURDIN – E. DAVAL –
JD MOUTON – N. GRANDJEAN – M. KUHN.

Absents : M. SABER - C. COURTOIS - C. SIMOES – MC MUNIER – R. SAIM.

Procurations : J. MORLAT à L. LARRIERE – JF AZOU à E. DAVAL.

Annexe 1 : Note de Synthèse.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Arlette SCHEIFLER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h05.

Le compte-rendu de la séance précédente du 22 juin 2011 est approuvé à l'unanimité.

Les décisions municipales sont abordées, prises en application de la délégation du 31 mars 2010 (N°2010-40) par laquelle le Conseil Municipal a délégué Monsieur Le Maire certaines attributions. Elles sont au nombre de trois à l'ordre du jour.

- Première décision municipale n° 2011-83 : Réfection de la rue Aristide BRIAND et diverses voies communales.

La réfection de la rue Aristide BRIAND a été attribuée par décision municipale en date du 5 août 2011 à la société COLAS Est, domiciliée Route Nationale 83, 90150 EGUENINGUE, pour un montant de 32 315,90 HT soit 38 649,82 € TTC.

Les réparations localisées de chaussée (avenue Albert THOMAS, avenue Jacques PARISOT, rue de la Place et rue de l'Abattoir) sont également attribuées à la société COLAS Est domiciliée Route Nationale 83, 90150 EGUENINGUE, pour un montant de 2 940,00 HT soit 3 516.24 € TTC.

Pour l'ensemble des travaux précités, le marché s'élève donc à 35 255.90 € HT soit **42 166.06 € TTC**.

La décision municipale du 20 juin 2011 (n°2011-82) est rapportée compte tenu de la modification des travaux demandés.

- Décision municipale n° 2011-84 : Réfection de la rue Aristide BRIAND (réseaux unitaires).

La réfection des réseaux unitaires de la rue Aristide BRIAND a été attribué par décision municipale en date du 5 août 2011 à la société COLAS Est domiciliée Route Nationale 83, 90150 EGUENINGUE, pour un montant de 6 040,00 HT soit **7 223,84 € TTC**.

- Décision municipale n° 2011-85 : Affaire Carrié c/ Commune de Saint-Loup-Sur-Semouse.

Le cabinet **PERRIER & ASSOCIES** -119 rue Pierre Corneille 69000 LYON- est désigné pour représenter la Commune dans le cadre de l'instance l'opposant à M. Jérôme CARRIE désormais pendante devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Les décisions municipales du Maire sont données pour information au Conseil. Elles ne doivent pas faire l'objet de débat.

M. Le Maire aborde ensuite **les rapports soumis à l'Assemblée** et déclare qu'une question supplémentaire sera ajoutée à l'ordre du jour, concernant l'implantation provisoire d'un distributeur automatique de billets (DAB) sur la place de l'Eglise pour l'agence bancaire CIC en raison de travaux à réaliser dans ses locaux actuels de la rue Henry GUY.

La première délibération (n° 2011-86) concerne le Protocole d'accord avec EDF en faveur de l'efficacité énergétique.

La loi dite « Grenelle II » du 13 juillet 2010 a déterminé un objectif national d'économies d'énergie. Elle dispose que des actions permettant la réalisation d'économie d'énergie peuvent permettre l'obtention de Certificats d'Economie d'Energie (dite « CEE ») sous réserve de satisfaire à certains critères.

Par conséquent, EDF et la Commune constatant la communauté de leurs intérêts, proposent d'inscrire leur démarche dans le cadre d'un protocole d'accord permettant la promotion et la réalisation d'actions de MDE (Maîtrise de la demande d'énergie).

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole

M. Le Maire explique qu'EDF cherche à racheter ces certificats afin de pouvoir valoriser sa prestation et se positionner dans le domaine concurrentiel de la distribution d'électricité en Europe. En contrepartie des investissements réalisés par les communes (travaux d'isolation, remplacement d'appareillages électriques, de chaudière, éclairage), EDF reverse une contribution. Globalement, EDF rachète les efforts d'économie d'énergie effectués par la commune.

M. KUHN demande s'il y a déjà des projets en ce sens.

M. Le Maire répond par l'affirmative et ajoute que le remplacement des fenêtres de la mairie en fait partie notamment.

M. DAVAL demande si cette démarche s'adresse uniquement à EDF ou des entreprises privées.

M. Le Maire répond que pour l'instant, EDF reste l'interlocuteur privilégié des collectivités, la procédure étant très récente et le marché encore peu ouvert. Il ajoute que cette délibération anticipe en quelque sorte ce protocole, car seules quelques communes de Haute-Saône ont engagé cette démarche à ce jour.

M. AJOUAOU demande si les particuliers sont concernés également.

M. Le Maire répond qu'il s'agit seulement de la commune.

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité (dont deux procurations).

– Délibération n° 2011-87 : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

La réforme des taxes locales sur l'électricité est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

L'année 2011 est une année transitoire et les taux de l'ancienne TLE « Taxe locale sur l'électricité » ont été transformés en coefficient de la nouvelle TCCFE (Taxe communale sur la consommation finale d'électricité).

Le coefficient est compris entre 0 et 8 pour les communes et les intercommunalités.

L'indice de prix 2010 (121,13) par rapport à 2009 (119,31) ayant augmenté de 1,525%, le coefficient multiplicateur possible pour 2012 est donc de 1,01525. Le coefficient maximum est donc de 8,122.

Il convient de délibérer sur le coefficient à appliquer en 2012 et cela avant le 1^{er} octobre 2011 conformément à la circulaire n° COT/B/11/15127/C du 4 juillet 2011.

Aussi il est proposé au Conseil de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 6.

M. Le Maire explique que la TLE, que l'on retrouve sur les factures, est transformée en coefficient. Cette taxe, perçue par EDF puis reversée à la Commune, permet de financer les travaux effectués sur le réseau électrique, comme par exemple l'enfouissement des réseaux. Il précise que le coefficient retenu par l'ensemble des communes de Haute-Saône est également de 6.

M. Le Maire met aux voix et le rapport est adopté à l'unanimité (dont deux procurations).

- Délibération n°2011-88 : Désignation d'un nouveau conseiller communautaire et d'un suppléant.

L'Assemblée doit désigner, pour siéger à la Communauté de Communes du Val-de-Semouse, un nouveau conseiller communautaire ainsi qu'un nouveau suppléant, suite à la démission de M. BEUGNOT.

M. Le Maire appelle aux candidatures. Se présentent : M. DAVAL et M. JOAQUIM.

L'Assemblée est invitée à voter à bulletins secrets. M. Le Maire procède ensuite au dépouillement.

E. DAVAL : 5 voix

J. JOAQUIM : 16 voix

BLANC : 1 voix

M. Le Maire déclare M. JOAQUIM élu conseiller communautaire et le félicite au nom du conseil municipal.

Dans un même temps, il est proposé à l'ensemble des conseillers de signer les registres, au moyen d'une encre et d'un papier permanents. Les conseillers disposant d'une procuration signeront pour les deux noms concernés.

M. Le Maire appelle ensuite aux candidatures pour le poste de suppléant au conseiller communautaire. M. NURDIN et Mme GRANDJEAN sont candidats.

L'Assemblée est ensuite invitée à voter à bulletins secrets, puis M. Le Maire procède au dépouillement.

M. NURDIN : 17 voix N. GRANDJEAN : 5 voix BLANC : 0 voix

M. Le Maire déclare M. NURDIN élu suppléant au conseiller communautaire et le félicite au nom du conseil municipal.

– Délibération n° 2011-89 : Subvention à l'Association Mosaïque Lupéenne.

Il est proposé au Conseil de reverser une subvention perçue par la Commune dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) d'un montant de 1 000,00 € à l'Association Mosaïque Lupéenne.

Cette subvention, versée par le Conseil Général à la Commune en août 2011, concerne des activités diverses (théâtre, cuisine).

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité (dont deux procurations).

M. Le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

– Délibération n°2011-90 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USAP (Union Sportive Amicale Portugaise).

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'USAP d'un montant de 205,68 € pour sa participation à la manifestation organisée sur la Commune le 18 juin 2011 ('Saint-Loup en fête'), consacrée au 30^{ème} anniversaire du Jumelage avec la ville de Maulburg.

L'organisation de l'apéritif a été réalisée par l'Épicerie des Saveurs de M. MADEIRA, ce dernier ayant facturé à l'USAP. Il convient donc simplement de rembourser le règlement effectué par l'USAP à M. Madeira.

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité (dont deux procurations).

- Délibération n° 2011-91 : Signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil- Mise à disposition de la piscine des 7 chevaux pour les écoles primaires.

Considérant la proximité de la piscine intercommunale des 7 chevaux située à Luxeuil-les-Bains et les besoins formulés par les 3 groupes scolaires de la Commune, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention avec la Communauté de Communes du Pays de LUXEUIL et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférant.

Il est proposé au Conseil d'accepter la redevance de 3 600 € (correspondant à 80 séances, soit 45 € la séance) proposée par la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil pour cette mise à disposition, renouvelée tous les ans.

Chaque classe de primaire disposera de 10 séances de piscine par an, qui seront financièrement prises en charge par la Commune. Les parents d'élèves n'auront rien à régler.

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité (dont deux procurations).

– Délibération n° 2011-92 : Convention entre la Commune de Saint-Loup-Sur-Semouse et la S.A PARISOT MEUBLES.

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue J.PARISOT réalisé par le Conseil Général de la Haute-Saône, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la S.A PARISOT MEUBLES, suite à un accord passé entre les trois parties (Commune, SA PARISOT MEUBLES et CG70, puisqu'il s'agit d'une route départementale).

Cette convention a pour but de sécuriser la traversée de chaussée pour les piétons et de ralentir la vitesse des véhicules au niveau de l'entrée principale, Avenue J.PARISOT.

Il serait ainsi convenu d'une participation commune identique entre les 2 parties pour ces aménagements dans la limite de 15 000 € au total (7 500 € à la charge de la Commune et 7 500 € à la charge de la S.A PARISOT).

M. JOAQUIM et M. Le Maire expliquent que les travaux, qui débuteraient au printemps 2012, consisteront en la réalisation d'un terre-plein de forme « haricot » et de la mise en place d'une signalisation correspondante (panneaux et traçage au sol).

Le CG70 prendra en charge la majeure partie du projet (revêtement chaussée pour environ 30 000 €), le reste sera partagé entre SA PARISOT et la Commune (passage, « haricot » et bordures).

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité (dont deux procurations).

– Délibération n° 2011-93 : Création d'un comité municipal de fleurissement.

Dans le prolongement de la participation de la Commune au concours départemental des villes fleuries, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la création d'un comité municipal de fleurissement.

M. Le Maire explique que cette idée fait également suite au succès du concours lupéen des maisons fleuries par le Syndicat d'Initiative. Ce comité sera composé à l'issue d'un appel au volontariat des habitants mais également des membres du Syndicat d'Initiative, des élus et des agents communaux, afin de renforcer la démarche de fleurissement de la ville. L'objectif reste bien entendu de décrocher la première « fleur », récompense valorisante pour l'image de la commune au niveau départemental. La remise des prix 2011 se tiendra le 08 octobre au Conseil Général.

M. AJOUAOU demande si ce comité sera une entité communale.

M. Le Maire répond qu'il s'agirait d'une commission extra-municipale, composée de lupéens mais aussi d'élus, afin d'en simplifier le statut et qui sera dirigée par M. JOAQUIM, adjoint aux travaux.

M. DAVAL demande si ce comité pourrait dépendre d'une association déjà existante.

M. Le Maire répond qu'il est ouvert à toutes les suggestions et qu'il s'agit dans un premier temps de donner l'impulsion à cette démarche municipale et de la structurer. Le statut pourra bien entendu évoluer.

M. DAVAL demande s'il y a des subventions possibles.

M. Le Maire répond par la négative.

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité (dont deux procurations).

– Délibération n° 2011-94 : Périmètre de protection des captages - Lancement de l'enquête publique.

La Commune dispose de deux puits de captage sur la Commune de MAGNONCOURT.

La procédure de révision des différents périmètres de protection a débuté par la réalisation d'une étude hydrogéologique préalable remise en janvier 2010.

Sur la base de ce document, M.JACQUEMIN, hydrogéologue agréé et désigné pour porter avis sur les périmètres à mettre en place autour des deux ouvrages, a remis son rapport en octobre 2010.

La protection des ouvrages et de la ressource en eau sera assurée par 3 périmètres de protections distincts, visant à pérenniser la bonne qualité générale de l'eau issue des alluvions de la Semouse.

La définition et la mise en œuvre de trois périmètres de protection (protection immédiate, rapprochée, éloignée) des puits nécessitent une enquête publique.

Une demande d'autorisation de prélèvement accompagnera la mise en place de ce périmètre.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'engager la procédure réglementaire de révision et d'actualisation des périmètres de protection et de demander ainsi le lancement de l'enquête publique.

Cette procédure permettra à la Commune de régulariser sa situation au regard du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique.

M. Le Maire indique que l'objectif de cette délibération est de demander à M. Le Préfet de lancer cette enquête publique. Cette démarche de régularisation permettra également de pouvoir solliciter des subventions auprès notamment de l'Agence de l'Eau.

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité (dont deux procurations).

– Délibération n° 2011-95 : Convention avec le SIED 70 – Enfouissement des réseaux électriques Rue du Général PREVOST/Av. A. THOMAS.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le SIED70 concernant l'enfouissement des réseaux électriques Rue du Général PREVOST et Avenue A.THOMAS, et ce dans le cadre de l'aménagement du futur rond-point.

Le SIED70 prendra en charge 42% du montant total des travaux s'élève à 64 879.39 € (estimation). Les travaux avec participation de la Commune se décomposent comme suit : Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, Renforcement de l'installation communale d'éclairage public, Création d'un génie civil de télécommunication (travaux hors-sol), pour un montant estimé à environ 37 000 € soit 58%.

Cette estimation comprend l'intégralité des travaux de terrassement ainsi que la réfection à l'identique des traversées de chaussée.

M. JOAQUIM et M. Le Maire explique que la prise en charge de ces travaux par les Services Techniques de la Commune a permis de faire diminuer le montant du devis initial.

Mme GALLAIRE demande si les éclairages publics seront rétablis au carrefour.

M. JOAQUIM répond par l'affirmative et ajoute que seuls les emplacements ne sont pas encore définis précisément.

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité (dont deux procurations).

- Délibération n° 2011-96 : Entretiens professionnels.

La délibération du 27 octobre 2010 n°2010-120 a consacré la suppression de la notation annuelle et la mise en place d'un entretien professionnel pour l'ensemble du personnel municipal.

Cette mesure, qui concerne tous les cadres d'emploi est un dispositif expérimental qui sera reconduit en 2011 et 2012.

A la demande du Comité Technique Paritaire, il est demandé au Conseil de se prononcer sur les ajustements suivants :

- Un bilan annuel sera présenté en 2012 au Comité Technique Paritaire.
- L'entretien sera conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent.
- La demande de révision de l'agent peut être faite dans les 15 jours qui suivent la notification du compte-rendu par l'agent, l'autorité territoriale notifiant sa réponse dans un délai de 15 jours.

Pour le reste, les modalités de l'entretien décrites dans la délibération n° 2010-20 sont inchangées.

M. Le Maire explique qu'il s'agit de réajuster quelques points non-conformes dans la délibération précédente.

M. DAVAL demande à qui s'adresse l'agent s'il est en désaccord avec le bilan.

M. Le Maire répond qu'il peut saisir la commission paritaire et demander une révision auprès de l'autorité territoriale, en l'occurrence le Maire. Il ajoute que l'objectif de cet entretien professionnel est de faire le bilan du travail effectué par l'agent, de fixer des objectifs et d'inciter à la formation. C'est également un moment ouvert à la discussion.

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité (dont deux procurations).

- Délibération n° : 2011-97 Chèques cadeaux pour les enfants du personnel.

Comme chaque année, il est proposé à l'Assemblée d'offrir aux enfants du personnel municipal des chèques cadeau d'un montant de 30 € (sous la forme de 3 chèques de 10 euros par enfant de moins de douze ans).

Le coût total de l'opération pour les 18 enfants concernés est de 550 euros (dont 10 euros de frais de port), somme qui sera versée à l'UDCIA (l'Union Départementale des Commerçants, Industriels et Artisans).

M. Le Maire demande s'il y a des questions et met aux voix.

Le rapport est adopté à l'unanimité (dont deux procurations).

- Délibération n° 2011-98 : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe à compter du 29 septembre 2011 (et non du 15 mai 2011 comme mentionné dans la délibération n° 2011-59 du 22 juin 2011 qui est rapportée).

M. Le Maire explique qu'il s'agit de la même délibération mais qui doit être reprise car la date d'ouverture du poste n'était pas conforme (poste de M. Ludovic DESCHAMPS).

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité (dont deux procurations).

– Délibération n° 2011-99 : Création d'un poste d'Attaché principal.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ouverture d'un poste d'Attaché principal à compter du 29 septembre 2011.

M. Le Maire explique que l'ouverture de ce poste fait suite à la réussite de M. CHARBONNIER, au concours d'Attaché principal.

M. MOUTON demande si cette ouverture de poste induira des coûts supplémentaires.

M. Le Maire répond que le régime indemnitaire de M. CHARBONNIER restera identique, à la demande de ce dernier. Le reclassement sera effectué à indice égal ou immédiatement supérieur.

Conformément aux préconisations du Centre de Gestion (« toute nomination ou promotion dans un grade qui n'intervient pas exclusivement en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes est nulle »), Monsieur le Maire informe qu'il sera ainsi mis fin au détachement de M. CHARBONNIER afin que ce dernier puisse être nommé au grade d'Attaché principal.

Mme GRANDJEAN demande si cette démarche passe par la fermeture du poste actuel.

M. Le Maire répond qu'il peut demeurer ouvert et rester ainsi vacant.

Mme GRANDJEAN estime que cela permettrait d'avoir un poste d'Attaché et un poste d'Attaché Principal.

M. Le Maire acquiesce.

M. Le Maire met aux voix.

Contres : 0

Abstentions : 1 (N. GRANDEAN)

Le rapport est adopté à la majorité.

– Délibération n° 2011-100 : Mise en place d'une prime de fonctions et de résultats (P.F.R)

Il est proposé au Conseil municipal d'instituer une Prime de fonctions et de résultats (PFR) qui se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités
- du niveau d'expertise

- des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées

Il est proposé pour les grades d'Attaché principal et d'Attaché (fonction : Directeur Général des Services) de fixer le coefficient minimum à 1 et le coefficient maximum à 6 pour la part liée aux fonctions.

La part relative aux résultats tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Il est proposé pour les grades d'Attaché principal et d'Attaché (fonction : Directeur Général des Services) de fixer le coefficient minimum à 0 et le coefficient maximum à 6 pour la part liée aux résultats.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté.

Conformément à la circulaire n° 2184 du 14 avril 2009 les montants individuels seront au minimum maintenus lors du passage du régime indemnitaire actuel à la prime de fonctions et de résultats.

M. Le Maire explique que cette prime pourrait être appliquée aux agents de catégories B et C. A terme, il n'y aurait donc plus qu'une seule prime prenant en compte les critères évoqués. Il ajoute que la délibération de ce jour concerne uniquement la catégorie A.

M. Le Maire met aux voix et le rapport est adopté à l'unanimité (dont deux procurations).

– Délibération n° 2011- 101 : Cession d'un véhicule.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la cession d'un camion de marque RENAULT (C260 Benne) à l'entreprise E.V.I EXPORT (Chemin de la Pierre, 70280 AMAGE) pour un montant de 6 000 € TTC.

M. JOAQUIM explique que la vente de ce véhicule à l'entreprise EVI EXPORT (acquéreur de la précédente nacelle), permettra d'équiper le prochain camion en déneigement et ainsi faciliter le travail des agents.

M. Le Maire met aux voix et le rapport est adopté à l'unanimité (dont deux procurations).

M. Le Maire explique qu'afin de remplacer ce camion, la commune souhaite acquérir un autre véhicule d'occasion de ce type auprès de l'entreprise PERNEY. Etant donné que ce camion sera utilisé sur des chantiers variés et notamment ceux de l'eau et de l'assainissement, la dépense serait logiquement répartie sur les budgets de l'eau et de l'assainissement. Ceci explique les deux délibérations qui suivent, à savoir les décisions modificatives aux budgets de l'eau et de l'assainissement.

M. JOAQUIM ajoute que deux contrôles techniques ont été réalisés (par l'entreprise et par la commune à Vesoul) et que le véhicule est en bon état (réparations mineures). Il fait remarquer que le prix proposé est très intéressant, un camion neuf de ce type ayant une valeur de 70 000 à 80 000 €.

– Délibération n° 2011-102 : Décision modificative n° 3 - Service de l'Eau.

Il est proposé pour le budget annexe de l'eau d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses (art.2182- Matériel de Transport) : + 29 310 €
(art.654- Pertes sur créances irrécouvrables) : - 600,00 €
(art.645- Cotisations pour assurance du personnel) : + 40,00 €

Recettes (art.2315- Installations, matériels et outillage techniques) : - 29 310 €

M. Le Maire met aux voix et le rapport est adopté à l'unanimité (dont deux procurations).

– Délibération n° 2011-103 : Décision modificative n° 2 - Service de l'Assainissement.

Il est proposé pour le budget annexe de l'assainissement d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses (art.2182- Matériel de transport) : + 12 560 €
(art.658- Charges diverses de la gestion courante) : + 20 000 € (participation au fonctionnement de la station d'épuration)

Recettes (art.2315- Installations, matériels et outillage techniques) : - 12 560 €
(art.757- Redevances versées par les fermiers) : + 20 000 €

M. Le Maire met aux voix et le rapport est adopté à l'unanimité (dont deux procurations).

– Délibération n° 2011-104 : Modification des tarifs de l'Eau et de l'Assainissement.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser VEOLIA EAU à modifier la redevance eau et assainissement revenant à la Commune (part variable) de la façon suivante :

- Service de l'eau (part variable) : **1.2745 €** (contre 1.76 €)
- Service de l'assainissement (part variable) : **0.9453 €** (contre 0,6350 €)

Ces tarifs seront appliqués pour la facturation de novembre 2011.

M. Le Maire explique qu'il s'agit de modifier le tarif de la part communale, le prix de l'eau reste inchangé puisque la commune s'est engagée à maintenir ce même tarif jusqu'à la fin du mandat, c'est-à-dire pour les trois années à venir. Le prix de l'eau comprend la part de Véolia, la part communale et la part à l'Agence de bassin, qui n'était pas comptabilisée jusqu'à présent. Il s'agit donc d'un rééquilibrage de tarifs et d'intégrer la part de l'Agence de Bassin dans la part communale. Pour information, l'Agence de Bassin est l'organisme qui verse les subventions quand la Commune fait des investissements.

M. Le Maire met aux voix et le rapport est adopté à l'unanimité (dont deux procurations).

- Délibération n° 2011-105 : Modification des tarifs de l'Eau et de l'Assainissement.

Les prix de Veolia sont augmentés chaque semestre, comme prévus aux articles 41 des contrats de délégation.

Pour maintenir une stabilité des tarifs comme annoncé dans le courrier adressé par Monsieur le Maire aux Lupéens le 22/07/2010, il est proposé au Conseil de prendre une délibération autorisant Veolia à recalculer les parts collectivités par différence entre les tarifs ci-dessus et le tarif Veolia réactualisé.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser Veolia à calculer, durant toute la période de délégation, les parts collectivités par différence entre les tarifs actuels et les prix Veolia réactualisés selon clauses contractuelles (pour le prix du m3 d'eau potable, le calcul intégrera les variations de la redevance prélèvement).

M. Le Maire indique qu'il s'agit du même principe que la délibération précédente, à savoir un calcul automatique de la part communale, le prix de l'eau restant toujours inchangé.

M. AJOUAOU demande s'il n'est pas risqué de laisser Veolia déterminer ces variations.

M. Le Maire répond par la négative. Tous les calculs sont établis préalablement en concertation avec Véolia et sont vérifiés lors de discussions quotidiennes. Si le moindre problème sur les modes de calculs était détecté, il serait tout à fait possible d'intervenir à tout moment et de revenir sur la délibération. Il s'agit avant tout de faciliter le traitement administratif de la facturation.

M. Le Maire demande s'il y a d'autres questions et met aux voix.

Contres : 0

Abstentions : 1 (Y. AJOUAOU)

Le rapport est adopté à la majorité.

- Délibération n° 2011-106 : Assiette de coupes 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de définir et d'approuver le programme d'assiettes de coupes 2012 comme présenté ci-dessous :

Parcelle	Surface	Nature de la coupe	Type de produit	Volume indicatif	Type vente	Destination
40	11,5 ha	E1	chauffage	320		affouages 2012/2013
13A	8,08 ha	E1	chauffage	200		affouages 2010/2011
54	9,85 ha	E1	chauffage	20		affouages 2012/2013
9	11,06 ha	E2	chauffage	260		affouages 2012/2013
42	14,36 ha	E2	chauffage	600		affouages 2012/2013
11	11,43 ha	AMEL	grumes- chauffage	260+260	futaie affouagère	affouages 2012/2013
47	15,93 ha	AMEL	grumes- chauffage	400+400	futaie affouagère	affouages 2012/2013
35	10,92 ha	RS	grumes- chauffage	130+120	en bloc sur pied	
61	5,90 ha	RS	grumes- chauffage	500+400	en bloc sur pied	
61	5,90 ha	RE	chauffage	280		affouages 2011/2012

E1 : Eclaircissement première passe.

E2 : Eclaircissement deuxième passe (libérer le sol afin de favoriser la repousse).

AMEL : amélioration (l'ONF choisit les arbres à abattre en priorité afin de favoriser la pousse des autres).

RS : Régénération, coupe secondaire (coupe d'une partie des arbres).

RE : Régénération, ensemencement (coupe limitée au taillis).

M. Le Maire donne la parole à M. MILLEROT, adjoint à l'environnement et aux forêts.

M. MILLEROT explique qu'il s'agit de définir l'utilisation qui sera faite des coupes prévue en 2012, conformément au programme d'aménagement des bois, élaboré pour une vingtaine d'années. Les plans des différentes parcelles sont ensuite projetés à l'assemblée, afin de donner une vue de situation.

M. DAVAL fait remarquer que l'état de propreté de certaines parcelles après passage était douteux (déchets bois mais aussi ménagers).

M. MILLEROT entend cette remarque et en fera part à l'ONF. Il ajoute qu'une campagne de réimplantation du Chêne Cécile est en projet, suite à une demande de ramassage des glands dans les forêts lupéennes, pour un montant de 11 € les 100 kg.

Il poursuit avec **le Bilan de la vente des bois 2011.**

- Vente de Feuillus du 20/09/2011 à Fontaine-Les-Luxeuil = 4 lots pour un montant de 153 599 € (75% à l'entreprise Deschaseaux et 25% à OGF).
- Vente de Peupliers (sous trois formes, grumes, tonnes et plaquettes) pour un montant total de 13 571,60 €.

Les frais d'exploitation, de destruction des souches et du suivi ONF seront à déduire. Il est précisé que les souches dangereuses ont été détruites sur la Voie Romaine et rue des Anciens Combattants.

Le bénéfice final avoisinerait la somme de 2 800 € et sera utilisé pour la réimplantation de nouvelles essences.

M. DUPAIN prend la parole pour établir **le Bilan des Affouages 2010/2011 :**

Le total s'élève à 141 lots cubés, soit 2 333 stères qui ont permis de rapporter la somme de 16 331 €. Il est envisagé par ailleurs de planter des arbres à croissance rapide, en vue de réaliser de la plaquette énergie et d'acquérir de nouvelles parcelles à cet effet.

M. MILLEROT détaille ensuite **le bilan financier des ventes de bois en 2010.**

Recettes : 167 000 € soit un rapport de 219 € par hectare (ventes).

Dépenses : 43 121 € soit un investissement de 60 € par hectare (travaux d'entretien forestiers, voies, frais d'exploitation).

M. Le Maire reprend le premier point et demande à l'assemblée d'approuver le programme d'assiette des coupes 2012.

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

– Délibération n° 2011-107 : Subvention à l'association 'La caravane de Dadès'.

Il est proposé au Conseil d'accorder une subvention de 250 € à l'association 'La caravane de Dadès'.

Le nom de cette nouvelle association lupéenne est lié à son caractère humanitaire. Dadès est une vallée du massif de l'Atlas marocain, région où les conditions de vie sont encore très précaires.

M. Le Maire explique que l'association a pour objectif d'apporter une aide matérielle aux jeunes de cette région, via principalement la récupération d'objets utilitaires (médicaments, bicyclettes, ordinateurs, meubles, vêtements). L'association participe régulièrement aux fêtes de quartier et travaille également en collaboration avec l'AML.

M. Le Maire estime qu'au regard du sérieux de cette association, ce type de démarche doit être encouragé. Etant donné que toutes les associations se voient accorder une subvention annuelle, il est donc légitime de faire de même avec la Caravane de Dadès. Il ajoute que d'ici quelques semaines, l'association présentera sa démarche et son fonctionnement aux élus.

Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

- Délibération supplémentaire : Etablissement d'une Convention avec l'agence CIC pour l'occupation du domaine public.

L'agence CIC rue Henry Guy va rénover ses locaux prochainement. La durée des travaux est estimée à 5 ou 6 mois. Il s'agit donc de mettre au point une convention avec le CIC pour leur louer un espace public afin de leur permettre d'implanter un distributeur automatique qui sera situé place de l'Eglise. Le coût déterminé a été arrêté à la somme de 20 € par jour soit un total d'environ 3 000 €.

M. DAVAL demande quel est l'investissement de la commune.

M. Le Maire répond qu'il n'y en a aucun, la commune leur louant simplement la référence d'une place de parking.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser M. Le Maire à signer cette convention. Le rapport est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Les questions diverses sont ensuite abordées.

- Sortie à Maulburg samedi 15 octobre : Au programme, accueil à 13h30, visite d'entreprise, réunion avec les conseillers municipaux de Maulburg, et restauration à 17h30. Journée sur inscriptions, qui seront communiquées à nos correspondants.

- Le recensement 2011 : les résultats complets seront communiqués par l'INSEE en fin d'année 2011. Il ressort pour l'instant une diminution de population, qui aura des conséquences sur les recettes de la commune ainsi que sur les dotations d'Etat.


- La maison Tisserand (ancienne trésorerie rue Henry Guy) : Le tribunal de grande instance a été contacté afin de délivrer une attestation de succession vacante. La procédure suivra son cours et la commune déterminera *in fine* la destination de ce bien. D'autres démarches similaires ont été engagées en direction d'autres bâtiments insalubres voire dangereux.

M. Le Maire demande s'il n'y a pas d'autres interventions et lève la séance.

La séance est levée à 22h20.

Le Maire,

Thierry BORDOT



La secrétaire de séance,

Arlette SCHEIFLER

